

Nombre de membres :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L'an deux mille vingt-six,

le 15 avril à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de MÉZENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Lucie DUCOS, Maire.

Date de convocation : 11/04/2026

Présents : DUCOS Lucie, KLEIBER Didier, PADILLA-DEFFAUX Virginie, PONS-GRES Stefan, OUDART Stacie, SICARD Christian, CARRETTA Isabelle, VOISIN Eric, FAVAREL Jean-Luc, QUERUEL Grégory, ROSSI Delphine, MILLET Anthony, ROUSSEAU Rémi, MERCADIER Laly.

Absent et excusé : Elsa DUPUY

Représenté :

Secrétaire de séance : Virginie PADILLA-DEFFAUX

Objet de la délibération : Budget PRINCIPAL : Compte Financier Unique 2025 : DEL2026_09

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour le budget principal. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il remplit les fonctions de « rendus de comptes », il donne une information plus simple et plus lisible que les documents précédents qui étaient partiellement redondants et trop volumineux. Il présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire. Il rassemble des données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

-le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1,

-le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés,

-l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote.

-le CFU soumis au vote est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU de 2025 fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	221 348,29
Recettes	260 028,05
solde des réalisations	38 679,76
résultat antérieur reporté	102 762,69
résultat de fonctionnement	141 442,25
INVESTISSEMENT	
Dépenses	49 226,44
Recettes	93 596,04
solde des réalisations	44 369,60
résultat antérieur reporté	-42 858,11
résultat d'investissement	1 511,49
TOTAL CUMULÉ	
Dépenses	270 574,73
Recettes	353 624,09
solde	83 049,36
résultat antérieur reporté	59 904,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	142 953,94
Restes à réaliser Dépenses	165 870,02
Restes à réaliser Recettes	81 238,50
Solde des Restes à Réaliser	-84 632,22
Résultat d'investissement	- 83 120,73
Affectation (1068) besoin de financement	83 120,73
Report fonctionnement (002)	58 321,72

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Mme Lucie DUCOS, Maire, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal.

Mme le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.
- **CHARGE** Madame la Maire de signer les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

L. DUCOS
Maire de Mézens (81)



V. PADILLA-DEFFAUX
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 081-218101640-20260415-DEL2026_09-DE

